



Demande d'annulation de paternité

Par Visiteur

J'ai connu un homme avec qui nous avons envisagé de vivre ensemble mais il était en situation irrégulière, alors il m'avait demandé de lui faire reconnaître ma fille pour que sa situation puisse être déboulonnée, mais depuis un moment je me suis rendu compte qu'il vit avec une autre et m'avait utilisé seulement afin de régulariser sa situation, je lui ai demandé de faire une demande d'annulation de paternité mais il refuse et me fait du chantage comme quoi je vais perdre la garde de ma fille, s'il vous plaît dites-moi ce qu'il faut faire, je ne veux plus traiter avec lui c'est un profiteur, ma fille à 12 ans et sa fait un an qu'il l'a reconnu, son dossier est en traitement à la préfecture.

Par Visiteur

Chère madame,

Dans la mesure où cet homme est aujourd'hui le "père officiel" de l'enfant, il n'est pas facile du tout d'annuler la reconnaissance de paternité.

En effet, il ne suffit pas de déclarer à la mairie que cet homme n'est pas le père pour pouvoir annuler une filiation légalement établie.

Pour pouvoir contester sa paternité, vous devez intenter une action devant le tribunal de grande instance et prouver, par un faisceau d'indices, que cet homme n'est pas le père de l'enfant. Pour une telle action, l'assistance d'un avocat est obligatoire.

mais il refuse et me fait du chantage comme quoi je vais perdre la garde de ma fille,

Je ne vois aucune raison pour que vous perdiez votre fille. En l'état actuel des choses, vous pouvez toujours lui demander de payer une pension alimentaire dans la mesure où il est officiellement le père de l'enfant.

Très cordialement.

Par Visiteur

Si j'ai bien compris, je dois faire une demande d'annulation en justice mais précisément dans quelle service? juge des enfants? tribunal d'instance? et combien de temps de ton sa pourras prendre s'il vous plaît?

merci

je ne travail pas, un avocat me coûtera pas cher?

Par Visiteur

Chère madame,

IL convient d'intenter une action devant le tribunal de grande instance. L'avocat étant obligatoire dans cette procédure, vous devez vous diriger vers un avocat spécialisé en Droit des personnes.

Si vous ne travaillez pas, vous pouvez demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle. A cette fin, vous devez remplir une demande d'aide auprès du bureau de l'aide juridictionnelle de votre tribunal de grande instance.

Une telle action prend un certain nombre de mois. Je ne peux pas vous dire un délai précis, cela dépend des juridictions.

Très cordialement.